

CHAPITRE 1 : FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Modalités d'inscriptions :

- Remplir la fiche d'inscription
- Fournir un certificat médical de moins de trois mois portant la mention « apte à la pratique de la gymnastique sportive » et pour ceux en compétition « apte à la pratique de la gymnastique sportive en compétition »
- Fournir deux photos (1 pour le dossier d'inscription à coller sur la première page, 1 pour la licence ou vous préciserez le nom et prénom de l'enfant au dos)
- Compléter le bulletin n°2 de l'assurance ALLIANZ (FFG) dûment signé transmis dès septembre par le club (même si pas de souscription)
- Régler la cotisation du club (licence + adhésion) par chèques à l'ordre de l'USMG Gymnastique (en 1 ou 5 chèques maximum), par coupons sport, chèques vacances, espèces.

Article 2 : Cotisation :

La cotisation annuelle des membres actifs comprend:

- La licence
- L'adhésion (fonctionnement de la section)
- Une réduction sur le tarif de la cotisation est appliquée à partir du 2ème adhérent d'une même famille
- Une réduction est accordée pour un adhérent dont le parent est membre du bureau de la section
- Possibilité d'effectuer le règlement de la cotisation en plusieurs fois
- La section fonctionne avec deux catégories de cotisations d'un montant différent :
 - o Une pour l'éveil gymnique « Babygym »
 - o Une de même montant pour les secteurs loisirs et compétition

Pour les inscriptions en cours d'année, la licence est due intégralement, en revanche il sera déduit du montant de l'adhésion, le prix du trimestre écoulé, soit :

- o 1^{er} trimestre (Septembre), Octobre, Novembre, Décembre
- o 2^{ème} trimestre : Janvier, Février, Mars
- o 3^{ème} trimestre : Avril, Mai, Juin

D'où le prix de l'adhésion pour un trimestre : $(\text{Cotisation annuelle} - \text{Prix de la licence}) / 3$

Pour les secteurs loisirs et éveil Gymnique, l'inscription prend effet à partir du 3^{ème} entraînement et selon l'avis de l'entraîneur (2 séances d'essai)

Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué une fois l'inscription enregistrée et la licence commandée auprès de la FFG

Les montants de la cotisation sont votés annuellement par le bureau et présentés à l'assemblée générale.

Article 3 : Période d'entraînement, détermination des groupes et des tranches horaires :

Les entraînements ont lieu pendant les périodes scolaires. Par ailleurs, le club propose des stages lors des congés scolaires, en fonction de la disponibilité du gymnase et de l'encadrement.

Chaque gymnaste doit s'entraîner avec le groupe dont il fait partie et respecter les horaires d'entraînement fixés pour le groupe au début de la saison et indiqués lors de l'inscription. Les horaires peuvent être modifiés ponctuellement par l'entraîneur en accord avec le responsable technique et après en avoir informé parents et gymnastes.

Le gymnaste peut-être amené à changer de groupe en cours de saison suivant son évolution. Ce changement de groupe est déterminé par les entraîneurs en accord avec le responsable technique. Le transport des gymnastes à l'entraînement et sur les différents lieux de compétitions est à la charge des parents. L'association se dégage de toute responsabilité.

Article 4 : Assurances / Accidents

Ces assurances sont acquises à la commande de la licence et assurent les gymnastes pendant les entraînements, les compétitions et les stages.

Une assurance complémentaire optionnelle est proposée par l'intermédiaire de la Fédération Française de Gymnastique

L'U.S.M.G assure pour la responsabilité civile des membres du bureau et de la section

En cas d'accident, le club se réserve le droit d'appeler les secours de première urgence et prévenir le responsable légal du gymnaste dans les meilleurs délais

L'association décline toute responsabilité envers les membres à qui il arriverait un accident en dehors des jours et horaires prévus d'entraînement et si aucun responsable de l'association n'a pris en charge les gymnastes

Article 5 : Tenue

L'équipement individuel est obligatoire et à la charge de l'adhérent. Il est strictement personnel.

Compétitions : Achat de la tenue du club obligatoire à prévoir en plus de la cotisation

- Filles : Justaucorps et pour certaines équipes le survêtement du club
- Garçons : Léotard, short, sokol et pour certaines équipes le survêtement du club

Entraînements

- Tenue sportive propre et correcte obligatoire
- Cheveux soigneusement attachés
- Bijoux (Bagues, chaînes, colliers, etc.) Interdits
- Boucles d'oreilles fortement déconseillées
- Pas de maquillage

Apporter une bouteille d'eau avec le nom du gymnaste dessus, **excepté pour la baby gym**

Article 6 : Discipline

Les vestiaires doivent être fermés à clé pendant le déroulement des séances d'entraînement, pas d'accès pendant les séances

Les entraîneurs veillent à limiter les allers retours dans le gymnase et respecter l'espace imparti aux autres activités se déroulant simultanément.

- Les téléphones portables sont interdits pendant les entraînements
- La consommation de boissons alcoolisées et de cigarettes est interdite dans l'enceinte du gymnase

Tout gymnaste compétiteur est tenu de prendre part aux compétitions auxquelles il s'est inscrit via son entraîneur. A partir de la présentation du calendrier des week-ends de compétition, le gymnaste est considéré comme engagé. Après l'inscription, **sauf avis médical confirmé, si le gymnaste ne participe pas à la compétition, l'amende émise par la FFGYM pour non compétition, sera prise en charge par les parents.**

Les parents désirant parler à l'entraîneur, peuvent le faire à la fin de la séance

Les parents n'ont pas accès à l'aire d'entraînement pendant le déroulement de ceux-ci. Le gymnase n'étant pas conçu pour recevoir des visiteurs, les allers et venues qui perturbent trop le fonctionnement des cours sont à éviter. Les parents doivent attendre leurs enfants sur les bancs sur le côté du gymnase

Lors de l'inscription, les parents autoriseront ou n'autoriseront pas par écrit, leur enfant à quitter le gymnase seul

- o Enfants autorisés : si le cours n'a pas lieu, l'enfant pourra partir librement, sans que la responsabilité de l'association soit engagée.
- o Enfants non autorisés : Les parents qui accompagnent leur enfant, doivent s'assurer que l'entraîneur est présent avant de le laisser au gymnase. Les parents doivent venir chercher leur enfant dans le gymnase (pas sur le parking)

Pour l'éveil gymnique, les parents doivent attendre la prise en charge et la remise en fin de cours de leur enfant par un entraîneur ou animateur.

Liste de présence : L'entraîneur est responsable des enfants dès leur prise en charge. Il remplit les listes de présence qui permettent de contrôler l'assiduité des gymnastes et de vérifier la présence de l'enfant à une séance en cas d'accident, de contestation, de réclamation

Durant les cours de la classe d'éveil (baby), la présence des parents n'est pas tolérée afin de ne pas perturber le bon déroulement des séances. Les dates des séances « portes ouvertes » (les parents assistent à la totalité du cours) vous seront communiquées en début de saison pour voir la progression des enfants.

Tout entraîneur à la possibilité de faire des remarques qu'il juge utiles à l'encontre de tout gymnaste, même si celui-ci ne fait pas partie de son équipe, et il en est de même pour tout membre du bureau.

Aucun manque de respect ne sera toléré.

Article 7 : Matériels :

Le club utilise les infrastructures du gymnase municipal Victor Hugo de Gagny situé au 9 Rue du 18 Juin. Ses membres s'obligent de façon implicite à respecter le règlement d'accès et d'usage de celui-ci

Montage et démontage du matériel :

L'U.S.M.G Section Gymnastique dispose en partie d'un équipement fixe allégeant les tâches de montage et démontage de matériel lourd. Cependant, la manipulation du matériel complémentaire fait partie de la séance. Les entraîneurs se doivent de montrer l'exemple et doivent faire participer les gymnastes jusqu'à la fin totale du rangement en fonction de l'importance du matériel. La remise en état de la salle devra avoir lieu après chaque entraînement. Une salle rangée est l'affaire de tous.

Article 8 : Absences :

Gymnastes :

En cas d'absence :

- Ponctuelles, prévenir l'entraîneur : N° de tél du Gymnase 01 43 30 48 87
- Prévisible ou prolongée, prévenir au préalable l'entraîneur ou un responsable de l'association

En cas de maladie ou d'accident, tout gymnaste compétiteur est tenu de prévenir le plus rapidement possible un responsable de l'association et de fournir obligatoirement un certificat médical au minimum 48H avant la compétition à son entraîneur, sous peine que les parents du gymnaste règlent les amendes de la F.F.G qui en découlent (forfait non justifié)

Entraîneurs :

En cas d'absence :

- Prévenir le responsable de l'association
- S'arranger avec un autre entraîneur majeur pour faire prendre son groupe en charge
- Avertir les parents de son groupe de son absence

En cas d'absence exceptionnelle non signalée à l'avance les enfants autorisés à rentrer seuls pourront quitter le gymnase et la responsabilité de l'association sera dérogée.

Article 9 : Vols et détérioration :

Il est formellement conseillé aux gymnastes de venir s'entraîner sans objet de valeur

L'association se dégage de toute responsabilité en cas de disparition, de détérioration et de vols d'objets personnels (portables, bijoux, clefs, argent et autres objets apportés par un gymnaste) pendant les séances d'entraînement ou lors des manifestations qu'elle organise et ne peut être tenue responsable d'aucun vol qu'il soit dans la salle, les vestiaires, sanitaires ou couloirs.

Toute détérioration volontaire du matériel et des locaux fera l'objet de sanctions décidées par le bureau et par le siège de l'U.S.M.G

Toute personne qui sera prise en train de « voler » se verra exclue du club après convocation des parents. L'adhésion ne sera en aucun cas remboursée et ce quelque-soit le moment de l'année.

CHAPITRE 2 : GESTION DE L'ASSOCIATION

Article 10 : Comité directeur :

L'association est dirigée par un comité directeur dont les membres et le bureau sont élus lors de l'assemblée générale pour une période de 4 ans (Olympiade)

Sont éligible au comité directeur toute personne âgée de 16 ans au moins le jour de l'élection, membre de l'association, à jour de leur cotisation depuis 6 mois.

Sont admis à voter lors de l'assemblée générale tous les membres d'au moins 16 ans ou les représentants légaux pour les membres inférieurs à 16 ans au jour de l'élection.

Article 11 : Composition du comité directeur :

Le comité directeur délibère de toutes les questions ayant trait à la gestion ou à l'administration de l'association qui sont soumises par le bureau. Il comporte un bureau, des membres, et 3 responsables techniques.

Ces décisions sont prises à la majorité, en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. Seuls les membres du bureau sont habilités à prendre des décisions auprès des instances fédérales et des secteurs municipaux

Bureau :

- Le bureau comprend au minima 3 membres, choisis obligatoirement parmi les membres du comité directeur et ayant atteint la majorité légale :
 - o Président : a la responsabilité de l'ensemble de l'association qu'il gère et administre en liaison avec les membres du bureau, les représentants du comité directeur de l'USMG et les autorités municipales et en est son représentant
 - o Secrétaire : a la charge de tout le courrier, rédaction des divers documents liés à la gestion de l'association, des déclarations réglementaire auprès de la fédération française de gymnastique et autres autorités officielles.
 - o Trésorier : a la charge de la tenue de la comptabilité de la section. Il assure l'ensemble des opérations financières de l'association.

Le bureau assure la direction de l'ensemble des secteurs de l'association dont il contrôle l'action. Il coordonne et prends toutes les décisions relatives aux différentes catégories de gymnastes. Il dresse le calendrier des fêtes de l'ensemble du club.

Responsable technique :

Il est désigné par le bureau, un responsable technique par secteur (Masculin / Féminin / Eveil gymnique)

Il assure la gestion des entraîneurs par secteur, la relation et la transmission des décisions entre le président, le bureau et l'équipe et la gestion administrative de l'engagement des gymnastes aux diverses compétitions.

Il est le premier intermédiaire entre les parents et le bureau

Article 12 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association comprennent :

- Les subventions des collectivités publiques
- Les cotisations des membres actifs
- Les dons et recettes diverses

Article 13 : Respect des personnes et du droit à l'image

Tout membre ou son représentant légal est tenu d'observer une attitude strictement correcte dans ses gestes, propos, tant envers les dirigeants et camarades qu'envers les spectateurs et juges

Réciproquement, les entraîneurs sont tenus aux même exigences, le dialogue cordial doit prévaloir sur les propos ou gestes déplacés. Aucune dérogation n'est tolérée, et chaque infraction se doit et sera pénalisée

Lors de l'adhésion vous avez la possibilité d'accepter ou non que le club utilise des photos ou vidéo faites du gymnaste en compétition ou à l'entraînement, pour diffusion sur les différents supports de communication du club.

Article 14 : Réclamation :

Tout membre ou son représentant légal ayant une réclamation à formuler est tenu d'en informer son entraîneur et un membre du bureau. Seuls les membres du bureau sont habilités à prendre des décisions (sanctions, suspension temporaire) ou à saisir le comité directeur de l'U.S.M.G pour toute sanction disciplinaire en cas de manquement grave au présent règlement.

Article 15 : Responsabilité :

L'association à la responsabilité des enfants uniquement durant les tranches horaires déterminées pour chacun des groupes et ceci pour chacun des enfants présents dans le groupe.

L'association décline toute responsabilité en cas de vol dans les vestiaires durant les entraînements

L'association, en tant que section de l'U.S.M.G est soumise en premier lieu aux statuts de l'U.S.M.G.

La signature de la fiche d'inscription par le membre ou son représentant légal vaut acceptation du présent règlement intérieur.

Article 16 : Cas non prévus par le règlement intérieur :

Le comité directeur de l'association décidera de toute initiative à prendre pour les cas imprévus dans le présent règlement.